

Gouvernement du Québec

Décret 1172-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT deux financements totalisant 312 757 \$ consentis par la Société de développement des entreprises culturelles à Productions Coscient inc. dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) ci-après appelée «la Société», a reçu de Productions Coscient inc. deux demandes de financement en vertu du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise pour la production des séries télévisuelles intitulées: «Les oiseaux de nuit» et «La tournée du grand duc»;

ATTENDU QUE ces demandes de financement sous forme de garanties bancaires pour un montant de 94 226 \$ dans le cas de «Les oiseaux de nuit» et pour un montant de 218 531 \$ dans le cas de «La tournée du grand duc» ont été étudiées par la Société;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 25 de la loi et du décret 634-92 du 29 avril 1992, la Société doit, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise, obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 2 000 000 \$ ou, dans le cas où un producteur aurait déjà bénéficié d'un engagement financier de la Société, lorsque le total de l'engagement financier envisagé et des sommes non encore remboursées sur un engagement financier antérieur excède 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE ces demandes de financement s'ajoutent à d'autres garanties de prêt consenties par la Société à Productions Coscient inc. et que le total des sommes non encore remboursées et des emprunts financiers envisagés excède 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle

québécoise, à consentir deux financements sous forme de garanties bancaires d'un montant de 94 226 \$ dans le cas de «Les oiseaux de nuit» et d'un montant de 218 531 \$ dans le cas de «La tournée du grand duc» à Productions Coscient inc. selon la forme, les termes et conditions décrits aux formules de recommandations positives du 16 juillet 1997 de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28558

Gouvernement du Québec

Décret 1173-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de madame Nicole René comme membre et présidente de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française, modifiée par la Loi modifiant la Charte de la langue française (1997, c. 24), prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 123 de cette charte stipule que la Commission de toponymie est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le poste de président de la Commission de toponymie est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Nicole René a été nommée membre et présidente de l'Office de la langue française par le décret 671-95 du 17 mai 1995, pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 18 juin 2000 et qu'il y a lieu de la nommer également présidente de la Commission de toponymie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la Charte de la langue française:

QUE madame Nicole René, membre et présidente de l'Office de la langue française, soit nommée également membre et présidente de la Commission de toponymie, pour la durée de son mandat comme membre et présidente de l'Office de la langue française, soit jusqu'au 18 juin 2000;